

LA PERSPECTIVE D'UNE DEPENALISATION DE LA DROGUE AU TOGO : UNE INITIATIVE A RISQUES

Koshi AKOUBIA

Maître-Assistant

Département de Sociologie, Université de Lomé, Togo

akoubiakos@gmail.com

Résumé

Le présent article a pour objectif d'abord d'exhiber la situation de la dépenalisation qui est une nouvelle orientation politique, initiée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), et qui consiste à ne pas poursuivre pénalement les possesseurs et les consommateurs de petites quantités de drogues mais à les contraindre à payer une amende si nécessaire. Alors, certains Etats se sont déjà engagés dans cette initiative. Ensuite, l'article attire particulièrement l'attention des autorités publiques du Togo sur les risques éventuels liés à l'initiative. La méthodologie repose sur l'exploitation de la documentation et sur une approche analytique adéquate de la situation au Togo. Les résultats de la recherche invitent les autorités publiques du Togo à faire le choix approprié le moment venu. Par cet article, la recherche apporte une contribution non négligeable à l'orientation politique à venir en matière de lutte contre la drogue au Togo.

Mots clés : dépenalisation, déviance, drogue, risque.

Abstract

The objective of the present article is on the one hand to show the situation of decriminalization which is a new policy orientation, initiated by the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), and which consists in not criminal penalizing personal possession and private use of small amounts of drugs, but compels if necessary to pay civil fine. So, some states are already committed to that policy. On the other hand, the article particularly attracts Togo public authorities' attention on possible risks relating to the initiative. The methodology is based on an exploitation of the documentation and on an appropriate analytic approach to the situation. The results of the study invite the concerned public authorities to make the good choice when the time will come. By this article, the study brings a significant contribution to the next policy orientation against drug in Togo.

Keywords : decriminalization, deviance, drug, risk.

Classification JEL ZO

Introduction

Les échecs répétés des politiques de prohibition de la drogue dans le monde ont finalement amené l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) à adopter une nouvelle orientation stratégique en matière politique (ONUDC, 2010 : 23). Celle-ci s'inscrit dorénavant dans la dynamique d'une nouvelle perspective qui souhaite que les Etats du monde pratiquent la dépenalisation de la drogue, laquelle est un régime où la possession et la consommation de

petites quantités de drogue à usage personnel ne donnent plus lieu à une poursuite pénale, mais généralement à une amende (ONUDD, 2010 : 24). Le cadre de cette dépénalisation est basé sur un archétype dont les contours de la mise en œuvre restent imprécis et disparates pour l'instant. Même son contenu offre la latitude à chaque Etat partie de faire le choix relatif de sa politique singulière au sein d'un ensemble de généralités. Ainsi, certains Etats ont-ils déjà commencé à faire l'expérimentation relative tandis que d'autres sont en train d'en étudier l'éventualité, exception faite bien évidemment à ceux qui ont débuté bien avant l'exhortation de l'ONUDD. Mais le Togo, dans ses efforts de lutte contre le phénomène de la drogue entretenu par un climat de difficultés politique, économique et sociale, ne peut être en marge de ce que l'institution internationale recommande vivement. Dès lors, la question suivante se pose : une initiative de dépénalisation de la drogue est-elle possible actuellement sans engendrer des risques inextricables au Togo ? L'objectif de la présente étude est de montrer d'abord, de manière synthétique, la situation générale de la dépénalisation de la drogue dans le monde et ensuite les conséquences éventuelles difficultés auxquelles le Togo ferait face s'il lui arrivait de prendre une telle initiative. La méthodologie repose essentiellement sur l'exploitation d'une documentation appropriée ainsi qu'une approche analytique idoine de la situation. Le plan de l'article est le suivant : le contexte (I), les conséquences d'une dépénalisation éventuelle au Togo (II), et la nécessité d'une non-dépénalisation (III).

I. Le contexte

Le phénomène de drogue au Togo est confronté à la nouvelle donne politique que l'ONUDD voudrait amener les Etats à mettre en place. Pour aborder comment la situation se présente véritablement, il y a lieu de rappeler le contexte qui se présente sous deux aspects à savoir : la dépénalisation à l'initiative de l'ONUDD et la précarité des conditions de vie de la population locale.

I.1. La dépénalisation à l'initiative de l'ONUDD

La dépénalisation est évidemment une nouvelle initiative politique en voie d'adoption par les Nations Unies en vue de résoudre les problèmes relatifs à la drogue dans le monde. Pour comprendre cette nouvelle approche, il faut nécessairement faire une lecture qui repose sur deux situations à savoir l'échec des politiques des Etats, puis la nouvelle politique initiée par l'ONUDD.

I.1.1. L'échec des politiques des Etats

Il faut rappeler brièvement qu'en 1961, les Nations Unies ont ratifié la Convention Unique sur les Stupéfiants dont le texte juridique prône un régime mondial de prohibition en y incluant pour la première fois le cannabis. En 1971, les Nations Unies ont également ratifié la Convention sur les Substances Psychotropes après que le gouvernement américain du président Richard Nixon ait déclaré, la même année, sa politique intitulée « war on drugs » signifiant « guerre à la drogue » qui doit aboutir par tous les moyens, y compris militaires, à un monde débarrassé de drogues (ONUDD, 2011 : 19).

En 1998, au cours d'une session extraordinaire, l'Assemblée Générale des Nations Unies a pris la décision qu'il fallait faire l'effort d'éliminer ou de réduire sensiblement la production et l'abus

des drogues illicites avant l'an 2008 et a, à ce sujet, adopté une série de plans sectoriels en vue de parvenir à cet objectif (ONUDC, 2011 : 35). Au terme des dix premières années, les Etats membres des Nations Unies se sont à nouveau réunis et ont constaté que les résultats étaient insatisfaisants. Etant sérieusement préoccupés par la menace croissante que représentait le problème de la drogue sur le plan mondial, ces Etats ont pris la décision de continuer leurs efforts pendant dix nouvelles années c'est-à-dire pendant une nouvelle période qui court jusqu'en 2018.

Mais en 2011 déjà, l'Assemblée Générale des Nations Unies fait le constat selon lequel, cinquante ans après la création de la Convention Unique sur les Stupéfiants et quarante ans après le lancement de la guerre contre la drogue par le gouvernement américain de Nixon, le combat mondial contre la drogue a échoué. Car, les rapports mondiaux de ces dernières années indiquent que la situation des drogues dans le monde n'a guère changé. Au contraire, elle est toujours presque stable (ONUDC, 2012 : 47). La guerre contre la drogue dans le monde a coûté des millions de milliards de dollars. Selon une estimation du Fonds Monétaire International (FMI), le trafic pèserait globalement 400 milliards de dollars par an (ONUDC, 2012 : 55). Cela signifie que tous les efforts fournis sont vains. De nos jours, le constat est que le monde n'a probablement jamais consommé autant de drogues qu'auparavant.

Au regard de tous les problèmes qui se posent en termes de santé publique, de sécurité, de droits de l'homme, le constat fait par les Nations Unies montre que les différentes politiques des Etats en faveur de la guerre contre la drogue se sont soldées par un échec total. D'où il urge d'adopter une nouvelle politique initiée par l'ONUDC basée entre autres et essentiellement sur la dépénalisation.

1.1.2. La politique de dépénalisation initiée par l'ONUDC

La politique de dépénalisation introduite par l'ONUDC est issue d'un rapport produit par la Commission mondiale pour la politique des drogues mise en place par le même organe, qui est une initiative citoyenne venant surtout de trois anciens présidents de l'Amérique latine à savoir Ernesto Zedillo du Mexique, César Trujillo Gaviria de la Colombie et Fernando Henrique Cardoso du Brésil (ONUDC, 2012 : 26). La Commission présidée par Fernando Henrique Cardoso compte d'autres illustres membres. En juin 2011, cette Commission rend un rapport qui prône l'urgence d'une réforme fondamentale des politiques antidrogues à l'échelle nationale et internationale. En somme, il s'agit de cesser de criminaliser les consommateurs et de respecter les droits des personnes impliquées aux niveaux inférieurs du trafic à savoir les fermiers, les passeurs et les petits revendeurs, de promouvoir les traitements à la méthadone et la prescription médicalisée d'héroïne, ou d'éviter les messages simplistes comme « non à la drogue » et les politiques de tolérance zéro pour privilégier les programmes d'information et de prévention crédibles. Autrement dit, la Commission appelle les gouvernements à être sûrs que les conventions internationales seront interprétées ou révisées en vue de fournir une base légale solide qui permettra d'expérimenter la réduction des risques, la dépénalisation et la régulation légale.

Dans le cadre de la présente étude, la dépénalisation est le sujet préoccupant puisqu'elle est la partie intéressante de l'arsenal juridique qui est susceptible d'apporter un changement véritable de comportements. Dans ce sens, la dépénalisation signifie le régime juridique où la possession et la consommation de petites quantités ne donnent plus lieu à une poursuite pénale mais à une amende.

On peut constater que certains pays ont commencé la dépénalisation depuis plusieurs années déjà avant l'exigence de l'ONUDC tout récemment. C'est le cas du Portugal qui a dépénalisé tous les stupéfiants en l'an 2000 (Greenwald, 2009 : 21). Ailleurs, on s'est plutôt contenté de dépénaliser le cannabis. C'est le cas de l'Espagne, de l'Estonie, de la République Tchèque, du Canada, de l'Argentine, du Brésil, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay (ONUDC, 2011 : 39). Au regard de la dépénalisation du cannabis par exemple, l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) s'est intéressé à la politique menée par les autres Etats européens en matière de cannabis, ce qui lui a permis de les classer en trois catégories à savoir les pays les plus sévères, les pays où la sanction n'est qu'administrative, et les pays où la consommation est tolérée (EMCDDA, 2010 : 38).

Concernant les pays les plus sévères, on note la France, la Suède et la Finlande qui mènent les politiques les plus inflexibles en Europe. Dans ces trois pays, aucune distinction n'est faite entre les drogues dites « douces » et les drogues dites « dures ». De ce fait, la vente et la consommation de cannabis constituent une infraction pénale sanctionnée comme celles des autres drogues (EMCDDA, 2010 : 42).

En France particulièrement, la loi interdit, en plus de la production, la détention, la vente et l'usage de stupéfiants. Le simple usage peut conduire à une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et une amende allant jusqu'à 3750 euros (EMCDDA, 2010 : 43).

Au sujet des pays où la sanction n'est qu'administrative, on compte particulièrement l'Espagne, le Portugal et le Luxembourg. Dans ces pays, le cannabis est considéré comme une drogue comme les autres de sorte que les personnes surprises en train de le consommer ne s'exposent qu'à des sanctions administratives. Elles ne risquent donc qu'une amende.

Ainsi, en Espagne, la consommation de produits stupéfiants est-elle tolérée tant qu'elle ne trouble pas l'ordre public. Ce qui explique que la possession et la consommation du cannabis sont interdites dans les lieux publics. Néanmoins la possession, la consommation et la culture du cannabis sont autorisées dans les lieux privés. D'ailleurs, la vente de ses graines a été légalisée en 2006. Au Portugal, la loi du 29 novembre 2000 a dépénalisé la consommation de produits stupéfiants. L'idée est de soigner les toxicomanes, plutôt que de les punir. Toutefois, des sanctions administratives visent les consommateurs non toxicomanes. Généralement les consommateurs du cannabis risquent une amende comprise entre 25 et 150 euros (EMCDDA, 2010 : 45).

Au regard des pays où la consommation est tolérée, il faut noter la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, l'Italie et l'Allemagne. Dans ces pays, la consommation est tolérée, ce qui signifie qu'elle n'est pas sanctionnée pénalement. En Allemagne, la simple consommation de cannabis n'est pas pénalisée. En revanche, la possession, la culture et la vente en constituent des infractions. La Belgique, quant à elle, pratique une politique de tolérance zéro pour les mineurs. La quantité est ramenée à trois grammes pour les adultes. Au Danemark, la loi n'interdit pas la consommation. Toutefois, elle proscriit la vente, la livraison, la transformation et la possession. Une quantité de cannabis inférieure à dix grammes est, dans les faits, présumée correspondre aux besoins personnels. En Italie, la quantité maximale autorisée pour la consommation personnelle est de 500 grammes. Au-delà de cette quantité, la possession est assimilée à du trafic, ce qui constitue une infraction pénale (EMCDDA, 2010 : 48).

Dans le reste du monde, on note qu'en Australie, deux Etats, celui d'Australie Méridionale et le Territoire de la capitale australienne, Canberra, ont dépénalisé la possession du cannabis en faible quantité ainsi que la culture, tant qu'elle est réservée à un usage personnel. Sur le reste du territoire australien, les autorités n'accordent que peu d'attention aux détenteurs de cannabis. Aux Etats-Unis d'Amérique, 14 Etats, dont la Californie, ont autorisé la prescription médicale de la marijuana ou cannabis. Alors, le cannabis médical est autorisé à la vente, dans des Cannabis Clubs réglementés et licenciés par les autorités fédérales. Au Japon, le chanvre, autrefois utilisé pour fabriquer des vêtements et des filets de pêche, a été interdit en 1948 sur décision des Américains qui occupaient l'île. Selon cette interdiction, toute personne en possession du cannabis s'expose, depuis lors, à cinq ans de prison. Les étrangers, quant à eux, courent le risque d'être bannis à vie du territoire (ONUDD, 2015 : 34).

En revenant en France, il faut dire que la politique de prohibition du cannabis, menée par elle depuis les années 1970, s'est révélée inefficace. Car, c'est en France, pays le plus sévère en la matière, que la consommation du cannabis est la plus élevée. Par exemple, 12,4 millions de Français âgés de 12 à 75 ans auraient, selon l'OFDT, pris du cannabis au moins une fois dans leur vie.

Au total, il faut dire que la politique de dépénalisation semble celle qui est susceptible d'amener les Etats à faire des progrès sensibles en matière de lutte contre la drogue. Mais, dans toute cette dynamique de changement de politique, le Togo est-il apte à s'inscrire dans la nouvelle politique de dépénalisation avec une population qui vit dans des conditions de vie précaires ?

I.2. La précarité des conditions de vie de la population locale

Les conditions de vie de la population locale se trouvent dans un état d'incertitude voire de vulnérabilité telle qu'elles requièrent qu'on y accorde une importance particulière. Au fait, il s'agit d'une pauvreté accablante qui caractérise la situation de la population. Dans les milieux ruraux, elle s'exprime en termes de manque de moyens dû, entre autres, au manque de pouvoir d'achat. C'est une situation qui contribue à saper à la fois les efforts que l'Etat mène et ceux des paysans qui s'évertuent à subvenir à leurs besoins minimums. Dans ces milieux ruraux, il manque la mise en œuvre d'une véritable politique de développement qui inciterait les autochtones à s'investir dans la production afin qu'ils puissent créer des richesses et améliorer leurs conditions de vie. Pour produire et vendre, il faut une planification fondée sur des programmes adéquats, lesquels reposeront sur des projets concrets dont les actions devront être non seulement viables mais rentables et dégageant de la plus-value. Or, à l'état actuel des choses, cette politique n'existe pas. En conséquence, la pauvreté sévit.

Le phénomène est pareil dans les centres urbains de sorte que le chômage est le souci quotidien de presque tous les jeunes qui sortent des différents centres de formation. Etant qualifiés, ils ont du mal à se faire embaucher du fait du manque de structures devant les accueillir.

Dans cette atmosphère délétère de pauvreté et de chômage caractérisés, la seule issue reste pour les hommes surtout de se convertir en conducteurs de « taxi-moto » ou « zémidjan ». Le « taxi-moto » ou « zémidjan » est une activité commerciale qui consiste à transporter, grâce à une moto, des passagers d'un lieu à un autre moyennant une somme d'argent. C'est une activité qui a fait son apparition au Togo à partir des troubles sociopolitiques qui ont démarré dès 1990.

En dehors de cette activité, on note par-ci et par-là des déviances de toutes sortes caractérisées parfois par des excès. Dans cette situation, la débrouillardise devient le mode de survie. Alors, on comprend que les conditions de vie de la population se trouvent dans un état de précarité inquiétante. Dans le document complet de stratégie de réduction de la pauvreté version 2009-2011 (DSRP-C), document élaboré dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), devant amener le Togo à des accords d'apurement de ses arriérés de redevances ou de réaménagement de sa dette avec les créanciers bilatéraux et multilatéraux relevant pour la plupart du club de Paris, il est fait un constat selon lequel, s'agissant de la pauvreté et de la vulnérabilité, l'incidence de la pauvreté pourrait atteindre 81,8% si aucune action n'est entreprise en vue d'améliorer les conditions de vie des Togolais. Le même document estime à 61,7 % le taux de pauvreté monétaire général. S'il faut avoir une approche réaliste de la pauvreté dans le pays, alors il faut considérer la moyenne des pourcentages, ce qui situerait le taux de pauvreté à 71,75 % (DSRP-C, 2009 : 12).

Ce dernier pourcentage explique réellement ce qui se passe dans le pays en matière de pauvreté. Cela donne, une fois encore, la preuve que la population vit dans une précarité qui nécessite que des efforts soient entrepris en vue d'y apporter des solutions idoines. Mais, cette situation, telle qu'elle se présente, peut-elle supporter les conséquences d'une dépénalisation éventuelle de la drogue ?

II. Les conséquences d'une dépénalisation éventuelle au Togo

Les répercussions d'une dépénalisation éventuelle de la drogue amèneraient l'Etat à être confronté à un certain nombre de problèmes à savoir la complexité de la dépénalisation et singulièrement la porte ouverte aux déviances.

II.1. La complexité de la dépénalisation

La dépénalisation de la drogue au Togo serait une tentative qui non seulement rencontrerait des problèmes mais également engendrerait des handicaps très délicats. L'ensemble de ces problèmes constituerait des difficultés qui seraient de plusieurs ordres.

En matière juridique par exemple, il faut dire que la dépénalisation conduirait à revoir les textes afin de les adapter à la nouvelle donne. Mais, il se poserait le problème de l'option juridique à adopter. Dans ce cas, faudrait-il dépénaliser toutes les drogues illicites ou le cannabis seul ? Quelles quantités de drogues faudrait-il dépénaliser ? Cela devra faire obligatoirement l'objet d'un débat qui devrait s'opérer dans le cadre d'une commission spécialisée qui serait mise sur pied à cet effet.

Une analyse permettrait de faire par exemple le choix d'une dépénalisation éclairée qui ne pourrait concerner que le cannabis. Mais, combien de grammes de cannabis faudrait-il légaliser et quelles conditions l'entoureraient ? Dans tous les cas, la commission aurait fort à faire. Car, en légalisant par exemple le cannabis, c'est-à-dire en légalisant sa distribution et son usage du fait qu'il est peut-être une « drogue douce » avec un bas taux de Delta 9 Tetrahydrocannabinol (THC), le marché serait inondé bientôt d'un cannabis à haute teneur qui se rapprocherait des « drogues dures » comme cela a été déjà le cas aux Pays-Bas (OUNHCHR, 2009 : 49). La méthode consiste à mélanger l'herbe naturelle du cannabis avec des nouvelles

substances psychoactives (NSP) très fortes. S'il arrive que le cannabis nouvelle formule à forte teneur est interdite, alors les trafiquants feront tout pour les distribuer afin de stimuler une demande qui, en réalité, existe déjà comme on peut le constater avec les nouveaux cannabinoïdes qui sont des nouveaux produits psychoactifs (ONUDD, 2017 : 59).

Sur le plan institutionnel, il faudrait un nouveau cadre qui soit en synergie avec le cadre juridique. Si par exemple le cannabis était légalisé, alors les institutions relatives devraient être mises en place afin de mener des actions susceptibles de s'inscrire dans la logique de la nouvelle politique. Pour diriger les nouvelles institutions, il faudrait évidemment des agents spécialisés qui mériteraient d'être formés. L'adoption de la légalisation, nécessiterait la mise en place de structures appropriées parmi lesquelles on trouverait des dispositifs sanitaires sociaux. Cela signifie qu'il faudrait une nouvelle stratégie qui devrait s'articuler autour des axes comme le contrôle ou la régulation de l'offre, la prévention des usages nocifs, la réduction des dommages ou risques, et l'accès à un traitement décent ou à une qualité de soins de santé. Ces derniers piliers devraient avoir leurs structures institutionnelles mises en place.

Sur le plan économique, il y a lieu d'avouer que l'organisation et la mise en œuvre des cadres juridique et institutionnel, nécessiteraient sans nul doute des investissements importants. Alors, il faudrait des prévisions budgétaires. Mais, en jetant un regard sur l'économie du pays, on se rendrait vite compte qu'il serait très difficile aux autorités publiques de prétendre s'engager dans une telle initiative. Même les partenaires bilatéraux et multilatéraux ne pourraient pas donner un appui consistant à la nouvelle politique. Car, dans cette circonstance, c'est le pays qui prend l'initiative qui doit disposer prioritairement des ressources nécessaires à sa politique.

On peut remarquer que la dépénalisation constituerait en soi un facteur favorisant les trafiquants de drogues. Ces derniers profiteraient de la libéralisation relative pour multiplier leurs chiffres d'affaires. Puisque les demandes et les offres contribueraient à alimenter sans conteste une dynamique économique dont l'Etat tirerait parti au travers des impôts et des taxes. Là, il se poserait le problème du profit économique que l'Etat tirerait d'un ensemble d'activités qui empoisonnent la santé publique.

Au regard de la dimension sociale, il est besoin de dire que la dépénalisation de la drogue créerait évidemment des problèmes entre les jeunes et leurs parents par exemple. Car, les règles sociales sous le couvert desquelles les parents arrivaient à assumer leurs charges familiales seraient bafouées, les jeunes ayant la latitude d'accéder aux drogues sans aucune contrainte. Cette situation pourrait même conduire ces parents à se plaindre auprès des autorités publiques. De plus, le manque de structures de prévention et de soins de santé en matière de drogue serait une préoccupation majeure qui rendrait le phénomène davantage complexe dans la mesure où cela aurait évidemment des incidences sur la scolarisation des jeunes. D'une manière générale, la complexité de la dépénalisation déboucherait inexorablement sur la porte ouverte aux déviances.

II.2. La porte ouverte aux déviances

Point n'est besoin d'attirer l'attention sur le fait qu'une tentative de dépénalisation de la drogue conduirait inexorablement à un libertinage sans précédent. Au fait, la précarité des conditions de vie des Togolais ne favoriserait pas une libéralisation de la drogue. Au contraire, elle rendrait encore davantage difficile la paix sociale dans la mesure où les difficultés sociales s'accroîtraient. Les comportements sociaux qui étaient déjà empreints d'écarts deviendraient

davantage blâmables. Si par exemple les verrous qui régulaient les comportements sociaux sautaient, alors aucune discipline ne réglerait plus la vie sociale. Dans ce cas, les déviances apparaîtraient dans toutes leurs dimensions. Pendant que les trafiquants feraient de très bonnes affaires en tirant le plus grand profit financier, les usagers quant à eux, se livreraient à toutes sortes de déviances. Ainsi, celles-ci exploseraient-elles à tous les niveaux de l'échelle sociale. A l'évidence, toutes les formes de déviances se développeraient. Par exemple, la toxicomanie connaîtrait une ascension sans précédent, le vol à mains armées se décuplerait, la criminalité atteindrait son paroxysme, la délinquance s'emparerait plus des jeunes, la prostitution connaîtrait son apogée.

Avec toutes ces déviances qui s'intensifieraient, il serait très difficile aux citoyens de pouvoir vivre en sécurité. Car, ce serait comme la boîte de pandore ouverte. Et on sait bien que l'ouverture de celle-ci laisse toujours les divers maux ou calamités s'abattre sur le milieu concerné. Dans ces conditions, il serait tout à fait naturel que la dépénalisation ouvrirait largement la porte aux déviances. Ce serait évidemment une autre problématique. Alors, une question mériterait d'être posée : quel type de société voudrait-on construire ? Cette interrogation porterait en elle les germes des conséquences d'une tentative de dépénalisation de la drogue dans le pays et par conséquent inciterait à la non-libéralisation ou la prohibition c'est-à-dire qu'il serait plutôt commode d'envisager la nécessité de la non-dépénalisation.

III. La nécessité d'une non-dépénalisation

Ne pas dépénaliser la drogue s'avérerait nécessaire. Pour l'appréhender, il serait utile de mener une réflexion qui analyserait la situation en montrant sa nécessité. En fait, il est indéniable que c'est grâce à l'existence des différents cadres juridique et institutionnel que les risques pourraient être circonscrits. Dans le cas d'espèce, la non-dépénalisation de la drogue constituerait un atout qui favoriserait un contrôle des risques qui découleraient d'une éventuelle légalisation de la drogue.

A l'heure actuelle où demande et offre explosent, les tenants de la légalisation oublient de dire que les expériences en la matière ont échoué et qu'une prohibition éclairée mérite d'être maintenue afin de pouvoir contenir les risques de déviances. Car de nos jours, les gens ne se droguent pas du fait que la drogue est interdite mais parce que la culture sociale ambiante incite à avoir recours au « produit-réponse-à-tout » qui est comme un palliatif aux divers problèmes sociaux qui se posent à un certain nombre de gens. Dans ce contexte, la légalisation de la drogue conduirait inéluctablement vers des risques énormes.

Pour pouvoir avoir une certaine autorité sur les risques existants et ne pas en créer d'autres qui s'y ajouteraient éventuellement, il faudrait impérativement adopter une politique qui permettrait de les contrôler réellement. A cette fin, il faudrait d'abord pouvoir apporter une solution adéquate à l'approvisionnement du marché des mineurs voire des jeunes. Ensuite, il faudrait la mise en place d'une politique concertée qui impliquerait tous les autres Etats du monde. C'est une nécessité impérieuse qui contribuerait sans nul doute à maîtriser relativement les risques. Sinon, pendant que le Togo prétendrait avoir un contrôle sur les risques de chez lui, des Togolais vivant à l'étranger ou des étrangers ayant acquis des comportements hors normes pourraient venir infecter le climat de sécurité en matière de gestion des risques pour le rendre complètement pollué.

Dans tous les cas, il faudrait dire que la non-dépénalisation de la drogue au Togo permettrait de ne pas rendre la situation pire. Garder les choses en l'état vaudrait mieux que chercher à les transformer en problèmes ingérables. Autrement dit, c'est avoir un contrôle plus ou moins certain sur les risques.

Conclusion

Au terme de cette étude, les résultats montrent que la dépénalisation de la drogue est de nos jours une initiative qui pose un ensemble de problèmes complexes aux Etats alors que l'ONUDC la recommande tout en laissant le soin à chaque Etat de faire son engagement. Mais, la situation politique, économique et sociale dans laquelle le Togo se trouve actuellement est si difficile qu'il se heurterait à cette dynamique. Dans ces conditions, le Togo devrait bien réfléchir avant de vouloir s'y engager. C'est dans cette perspective que la présente étude vient à point nommé pour apporter quelques éléments de réponse à toute la problématique après une analyse sommaire de la situation dans sa globalité. L'intérêt de l'étude réside dans le fait qu'elle est une contribution positive à la politique de dépénalisation de la drogue qui pourrait être éventuellement en gestation au Togo au travers de l'éclairage qu'elle offre sur les difficultés susceptibles d'émailler l'orientation politique le moment venu.

Bibliographie

- DSRP-C (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complet), (2009-2011) Togo.
- EMCDDA (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction), (2010), Harm Fair and Successful Drug Policies, Washington, Cato Institute.
- Greenwald G., (2009), Drug Decriminalization in Portugal: Lessons for Creating heroin markets in Switzerland, Geneva, Crime Prevention Studies, volume 11, 2000.
- Hughes C.E., et al., (2007), The Effects of Decriminalization of Drug Use in Portugal, Oxford, Beckley Foundation.
- Hughes C.E., et al., (2010), What Can We Learn from the Portuguese international drug policy, Geneva, United Nations.
- Killias M., et al., (2000), The impact of heroin prescription on heroin markets in Switzerland, Geneva, Crime Prevention Studies, volume 11, 2000.
- Manning P., (2007) Drugs and Popular Culture: Drugs, Media and Identity in Contemporary Society, Devon, William Publishing.
- ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2010), Rapport mondial sur les drogues, Vienne, ONUDC.
- ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2011), La guerre contre la drogue, rapport de la commission mondiale pour la politique des drogues, Vienne, ONUDC.
- ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2012), Rapport mondial sur les drogues, Vienne, ONUDC.
- OUNHCHR (Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights), (2009), High Commissioner calls for focus on human rights and harm reduction in reduction: evidence, impacts and challenges, Lisbon, EMCDDA.
- Reuter P., et al., (2006), "How much can treatment reduce national drug problems ?", Addiction 101 (3) pp. 341-347.
- UNODC (2008), Drug trafficking as a security threat to West Africa, Vienna, UNODC.